



SILLANS

FOIRE DE PAQUES LUNDI 17 AVRIL 2017

A partir de 9h00
Petite restauration et buvette

Organisée par la Mairie de Sillans

Foire de Pâques à Sillans le 17 AVRIL 2017

Organisée par la Mairie de Sillans

Contacts organisateurs : Fabrice 06 13 57 84 74 / Henri 06 85 03 04 90 / Michael 06 84 04 49 35

Partie à conserver.

Partie à renvoyer.

BULLETIN D'INSCRIPTION

(Artisans, commerçants et forains immatriculés)

Nom-Prénom:

Dénomination sociale :

Adresse complète:

Téléphone : Adresse mail :

Activité : Produits vendus :

N° immatriculation du véhicule transportant les marchandises :

Type véhicule : (Fourgon, camion....)..... L.....m X l.....m.

Besoin d'électricité : OUI NON (Entourer SVP) : Puissance demandé :V

Emplacements : 1€ le mètre / Nombre de mètres linéaires :(15m max)

(Paiement par chèques à l'ordre de : Association Culture Patrimoine Sillans)

Photocopie recto/verso des documents à joindre **obligatoirement** pour toute inscription validée :

- Carte d'identité ou passeport
- Carte professionnelle
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RC)
- Extrait Kbis ou INSEE de moins de 3 mois
- Chèque de caution de 50€ à l'ordre de Association Culture Patrimoine Sillans

Le bulletin d'inscription doit nous être retourné par courrier à l'adresse suivante :

DATE

Mairie de Sillans
Foire de Pâques
384, Rue de la République
38590 SILLANS

SIGNATURE

Avant le : Vendredi 31 mars 2017, date limite d'inscription.

REGLEMENT INTERIEUR

1. Pour être validé, le bulletin d'inscription doit impérativement être complété, daté, signé et accompagné des pièces jointes demandées. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins jusqu'au 31 MARS 2017. La commission organisatrice est seule juge pour accepter ou non un exposant en fonction du dossier d'inscription et des places disponibles.
2. L'installation des stands se fera à partir de 06h00. L'accueil des exposants sera assuré par les membres de la commission. Un numéro d'emplacement vous sera attribué et communiqué au point d'accueil, et vous serez ainsi placés selon un plan d'occupation déterminé. Le démontage des stands est interdit avant 17h30, fin de la manifestation. Le chèque de caution vous sera rendu à la fin de la foire.
3. Si un emplacement n'est pas occupé à 8h00, les responsables de la manifestation pourront attribuer la place à une autre personne. En cas de non-présentation à la manifestation, le chèque de caution sera encaissé.
4. Les emplacements étant nominatifs et personnels, ils ne pourront être occupés par une autre personne que celle nommée sur le bulletin d'inscription.
5. Si vous utilisez des portants, ceux-ci doivent obligatoirement être compris dans votre emplacement et ne doivent en aucun cas dépasser sur les allées.
6. La commission organisatrice n'est en rien responsable en cas de vol ou de dégradations des objets exposés, ainsi que des véhicules stationnés sur les parkings. Les exposants devront être assurés personnellement à cet effet. Les professionnels devront disposer obligatoirement d'une responsabilité civile et en fournir la photocopie.
7. Les emplacements devront être rendus propres par les exposants.
8. Un registre des exposants sera établi et laissé à la disposition de la gendarmerie ou du commissariat pendant la durée de la manifestation et envoyé sous huit jours à la Préfecture de l'Isère.